

Rapport n°12

Accunsentu per a cunvenzione di cuncessione per u serviziu pùblicu di sviluppu è di sfruttera di u retale di distribuzione d'eletricità è di furnitura d'energia elètrica à e tariffe regulamentate di vèndita – 2026-2056

Approbation de la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente – 2026-2056

La Ville de Bastia et Electricité de France ont conclu le 21 septembre 1997 pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la commune desservi par la concession.

Sur la base du modèle national de contrat de concession dont les orientations ont été définies de façon concertée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et EDF, le 1^{er} mars 2022, les parties ont souhaité négocier le renouvellement par anticipation d'une nouvelle convention de concession.

En effet, plus de trente ans après son adoption, le modèle national en vigueur n'est aujourd'hui plus adapté pour faire face aux importants défis à relever sur les infrastructures locales. C'est la raison pour laquelle un nouveau modèle de contrat de concession a été élaboré.

En application de la loi, EDF Corse est concessionnaire obligé de la Ville de Bastia et de ce fait, le renouvellement de la concession intervient sans procédure préalable de publicité ni de mise en concurrence.

Ce nouveau cahier des charges intégrera :

- Une programmation pluriannuelle des investissements de court terme (PPI) servant un schéma directeur de long terme, comportant des engagements chiffrés d'investissements pour le concessionnaire ;
- Les nouveaux enjeux de la transition énergétique avec un chapitre spécifique sur les engagements environnementaux et sociétaux liés à la distribution publique d'électricité ;
- Un dialogue renforcé avec les autorités territoriales, notamment dans l'orientation des grands travaux de renouvellement des réseaux, de planification urbaine et de restitutions régulières.

Ce renouvellement de la convention de concession du 21 septembre 1997 sur la base du nouveau modèle national, répond donc à trois enjeux principaux :

- Un enjeu de politique publique locale de l'énergie, de manière à intégrer dans la convention de concession, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau, qui associe désormais étroitement la Ville de Bastia,

- Un enjeu financier, afin d'augmenter les ressources destinées à l'amélioration du dispositif électrique de la Ville de Bastia,
- Un enjeu juridique, dans le but d'adapter le cadre contractuel aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La documentation résultant de la négociation conduite par la Ville de Bastia présente notamment les caractéristiques suivantes :

- La redevance de fonctionnement (R1) versées par EDF à la ville de Bastia progressera de 25 000 € par rapport à la situation existante (8 766 euros en 2025) et sera révisée annuellement ;
- Alors que la concession actuelle ne comprend pas d'engagements chiffrés à la charge d'EDF, le premier programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire de réseau, sur la période 2026-2030, porte sur un montant minimal total de 1,6 M€ ;
- Un diagnostic sur les colonnes montantes en concession sera réalisé par EDF Corse. Les résultats du diagnostic permettront de définir les investissements sur le réseau public de distribution d'électricité liées à la conversion dans le cadre légal fixant les modalités de financement et la fin du gaz, en lien avec les Parties Prenantes (dont l'Autorité Concédante) ;
- En parallèle de la future concession, une convention spécifique avec un engagement financier maximal de 1 M€ sur 5 ans relative à la préservation du patrimoine et à la coordination des travaux afin d'optimiser la résorption du réseau aérien Basse Tension (BT) ou de mettre en souterrain ou en façade des réseaux aériens BT adjacents ou proches de l'emprise des projets urbains ;
- En parallèle de la future concession, une convention spécifique relative à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) sur le territoire de la Ville de BASTIA pour définir les modalités particulières et transitoires de calcul de la RODP pour la période courant de 2026 à 2027 ;
- En parallèle de la future concession, une convention spécifique Transition Énergétique définira les premières actions communes auxquelles les parties contribueront au titre de leurs compétences respectives. En tant que lien physique entre la production et la consommation d'électricité, le réseau public de distribution d'électricité constitue un des enjeux de la transition énergétique.

La nouvelle convention de concession prendra effet le 1er janvier 2026, pour une durée de 30 ans.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la convention de concession de service public, son cahier des charges et l'ensemble de ses annexes, ainsi que les conventions suivantes tels qu'ils résultent du processus de négociation avec EDF :
 - La convention relative à la redevance d'occupation du domaine public pour la période 2026-2027 ;
 - La convention relative à la préservation du patrimoine et à la coordination des travaux ;
 - La convention Transition Énergétique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette documentation et tous les actes afférents.

SYNTHESE

A Città accunsente à un pattu novu di cuncessione cù EDF Corse per 30 anni. Issu scrittu attualizaghja u quattru ghjuridicu è rinforza l'impegni finanziarii è ambientali : 1,6 M€ d'investimenti nant'à 2026-2030, crèscita di a tassa di Statu à 25 000 €, è creazione di cunvenzione nant'à a transizione energetica è u mantenimentu di u patrimoniu.